



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

DP.25.08.A43

Publié le : 25/04/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Chemaudin et Vaux – 1 Chemin de Menuey - Dossier ALI-25.055

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 24/03/2025 par laquelle Michael CUNCHON demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AE n° 101 et AE n° 290**

Adressées à : **1 Chemin de Menuey à Chemaudin et Vaux**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 25/04/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

*Laurent Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de CHEMAUDIN ET VAUX

### 1, Chemin de Menuey

### Alignement au droit de la parcelle

### Section AE n°101 - 290

**Légende:**

- Appropriation cadastrale
- Parcelles cadastrales
- Section cadastrale
- Périmètre
- Liens communs par bornage OCF
- Alignement du domaine public
- Liens de l'alignement homologué de validé
- Empreses de l'alignement homologué
- Empreses de l'alignement homologué
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à récupérer par la collectivité

Pétitionnaire  
 M. CUNCHON Michael  
 1, chemin de menuey  
 25320 Chemaudin - Vaux  
 numéros 0372@gmail.com  
 06 08 25 56 51

Date	11 avril 2025	Echelle	1/200	N° de Dossier		N° de Rue	
Responsable du dossier	M. BONNET Florian	N° tel interne	03 81 87 89 22 ou 03 81 87 89 23	055-2025		21	
Date		Objet de la modification					

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
1	1918819.549	6228922.412
2	1918816.257	6228924.742
3	1918811.281	6228928.349
4	1918810.247	6228927.214
5	1918807.731	6228924.305
6	1918805.435	6228921.687
7	1918803.128	6228919.084
8	1918792.980	6228907.169
9	1918793.334	6228906.912
10	1918789.844	6228902.323
11	1918787.413	6228899.076
12	1918784.976	6228895.873

